

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 5 748 650 euros
Siège Social : 5 impasse du Douanier Rousseau – 22120 YFFINIAC
R.C.S. SAINT BRIEUC 450 559 844

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 AOUT 2009

L'an deux mille neuf, le quatre août à huit heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président. Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Janine MEURIOT, Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 574 865 actions, soit la totalité des actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée et remise en mains propres aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- ...
- ...
- le texte des projets de résolution ;
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

A titre ordinaire :

- ...
- ...
- ...
- ...
- nomination d'un nouveau Président ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

A titre extraordinaire :

- rapport du Président ;
- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Puis lecture est donnée des rapports du Président ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

A titre ordinaire :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Thierry MEURIOT, demeurant à SAINT DONAN (22800) – Langourlay, en qualité de Président, en remplacement de Madame Janine MEURIOT, démissionnaire, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs à Monsieur Luc LEMAIRE, Monsieur Pascal ENAULT et plus généralement au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 5 impasse du Douanier Rousseau – 22120 YFFINIAC à 5 rue Buffon – 22000 SAINT BRIEUC, à compter de ce jour.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

" ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à SAINT BRIEUC (22000), 5 rue Buffon. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

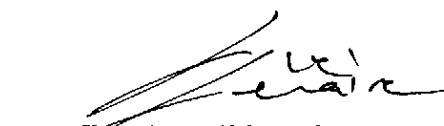
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Luc LEMAIRE, Monsieur Pascal ENAULT et plus généralement au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...


Extrait certifié conforme
Monsieur Luc LEMAIRE